

## DECISION DU PRESIDENT

N°2024-96

### Domiciliation de l'association Pays de Retz Entreprendre au sein du Work In Pornic-WIP

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions à la Vice-présidente,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- Vu le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- VU l'arrêté n°AR 2023-280 du 28 septembre 2023 portant délégation de fonction à Madame Pascale BRIAND, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,
- VU l'article L2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article L2144-3 du Code générale des Collectivités Territoriales,
- VU la décision du Président n°2022 - 125 approuvant le règlement intérieur du Work In Pornic (version 2) ;

CONSIDERANT l'une des finalités du Work In Pornic – WIP, outil immobilier de la politique de développement économique de la Communauté d'agglomération, à savoir être un point d'ancrage et de développement des réseaux d'entreprises et acteurs économiques,

CONSIDERANT l'évolution des statuts de l'association Pays de Retz Entreprendre approuvés par les adhérents en Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 juin 2023, CONSIDERANT l'objet et les missions de cette association (rassembler des chefs d'entreprise du territoire de Pornic Agglo Pays de Retz pour leur permettre de sortir de leur quotidien, rompre l'isolement, faciliter les échanges entre pairs, se soutenir, s'intégrer dans le tissu économique local au travers de rencontres régulières), définis dans les projets de statuts (voir annexe), et pleinement en adéquation avec les enjeux de Pornic agglo Pays de Retz sur cette thématique,

CONSIDERANT la sollicitation de la Présidente pour domicilier « Pays de Retz Entreprendre » en date du 26/03/2024

## DECIDE

- ARTICLE 1 :** La domiciliation de l'association « Pays de Retz Entreprendre » au Work In Pornic – WIP, situé 2 rue Georges CHARPAK – zone d'activité économique du Val Saint-Martin 44210 PORNIC. Cette domiciliation se formalise par la mise à disposition gracieuse d'une boîte aux lettres
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.
- ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 26 mars 2024

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20240515-8-AU

Acte mis en ligne le 24-05-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 15-05-2024

Publication le : 15-05-2024

**Par délégation  
La Vice-Présidente,  
Pascale BRIAND**

